

inventaire des financements

En Education à l'environnement vers un développement durable

En Pays de la Loire



Sommaire

Préambule	3
1. Services de l'Etat	4
2. Établissements publics	10
3. Collectivités	16
4. Fondations	34
5. Mécénat	41
6. Les Fonds Européens	45
Annexes	46



Préambule

Cette 11^e édition de l'inventaire des financements en éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) est un outil essentiel en région Pays-de-la-Loire. Actualisé chaque année, il est très apprécié des porteurs de projet comme des financeurs.

Ce guide vous est proposé par le GRAINE Pays de la Loire.

Vous avez une idée ou un projet déjà structuré ? En consultant ce guide, vous pourrez identifier les financeurs, les modalités et procédures d'attribution et, dans certains cas, repérer la personne référente qui pourra vous accompagner dans le montage financier de votre projet.

En cette année de difficultés financières pour le GRAINE Pays de la Loire, cet inventaire arrive avec du retard. Néanmoins, ce document vous permettra de connaître la périodicité des dispositifs de financement et de rester en veille. Les dates pour 2019 ne sont pas toutes connues au moment de l'édition de ce guide; nous ne manquerons pas de les communiquer sur notre newsletter (la Garzette).

Belle continuation à tous !

Le GRAINE Pays de la Loire

Pour plus d'information sur le GRAINE Pays de la Loire et vous abonner à la Garzette : <http://www.graine-pdl.org>

1. Services de l'Etat

1.1. DREAL Pays de la Loire	5
1.1.1. Soutien à la vie associative	5
1.1.2. Appel à projet à destination des associations	5
1.2. Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale	6
1.2.1. FDVA* - Appel à initiatives pour la « formation des bénévoles »	6
1.2.2. FDVA* - Appel à initiatives pour le « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »	7
1.2.3. FONJEP*	8
1.2.4. Expérimentations sociales pour la jeunesse	9

1.1. DREAL Pays de la Loire

1.1.1. Soutien à la vie associative

Dans le cadre des orientations du ministère de la transition écologique et solidaire concernant l'attribution des crédits associatifs et dans la limite des budgets disponibles annuellement, l'enveloppe budgétaire de la DREAL Pays de la Loire « Vie-associative » est prioritairement destinée à contribuer au développement et à la consolidation des associations de protection de l'environnement :

- œuvrant directement pour la protection de l'environnement et la transition écologique, et présentes au sein d'instances consultatives régionales départementales ou locales qui traitent des politiques relevant de ces domaines.
- fonctionnant au sein de réseaux régionaux ou nationaux et en particulier celles contribuant à les structurer et à les coordonner au niveau national ou local, et qui œuvrent de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal

qui contribuent efficacement et régulièrement à l'information des citoyens adultes et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de l'environnement et en particulier de la préservation de la biodiversité, et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Procédure

La date limite de dépôt d'un dossier de demande de subvention, est fixée au 31 janvier 2018, le cachet de la poste ou l'accusé de réception par le SCTE pour les envois par courriel faisant foi.

- Le [formulaire CERFA](#) (format pdf, 2,3Mo) contient tous les éléments explicatifs nécessaires à votre demande. Une fois rempli, vous devrez y joindre les pièces obligatoires et un RIB.

Ne seront instruit que les dossiers complets (le rapport d'activité et le [Compte rendu financier](#) sont à envoyer avant le 30 juin 2019 conformément à l'annexe 4 de la [circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015](#)).

Le dossier est à déposer ou à envoyer avec une lettre d'accompagnement, sous format électronique et papier à :

udpdd.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Pays de la Loire

Service connaissance des territoires et évaluation

Unité démarches partenariales de développement durable

5 rue Françoise Giroud

CS 16326

44263 NANTES Cedex 2

Pour en savoir plus, [consulter le site du Ministère](#)

1.1.2. Appel à projet à destination des associations

La DREAL organise régulièrement un appel à projet à destination des associations de l'éducation à l'environnement et au développement durable : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/soutenir-l-eedd-dans-les-territoires-appel-a-a2836.html>

Pour tous renseignements, veuillez vous adresser à : udpdd.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

1.2. Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale

1.2.1. FDVA* - Appel à initiatives pour la « formation des bénévoles »

*Fonds pour le Développement de la Vie Associative

Modalités de financement

Ce financement est attribué sur des projets spécifiques qui vont permettre de développer dans les associations des actions de formation pour les bénévoles.

Plus de renseignements :

- <http://www.pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr/-Boite-A-outils-Vie-associative-.html>
- <https://www.associations.gouv.fr>

Modalités financières

Pour ce qui concerne la participation financière de l'État, les actions de formation de bénévoles peuvent être subventionnées dans la limite de 2 à 5 jours selon le niveau de la formation sur la base maximale de 500 euros par jours de formation.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation.

Toutefois, le total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût total de la formation.

Critères d'appréciation

Ils sont spécifiques à chaque type de projet. Il est fortement conseillé de prendre connaissance de la note d'orientation régionale disponible sur le site de la DRDJCS lors du lancement de la campagne.

Procédure

Un dossier de demande de subvention FDVA doit être complété. La constitution et la transmission dématérialisée des dossiers de demande de subvention se fait en deux étapes :

- Création du compte association sur : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- Établissement et transmission de votre dossier de demande de subvention par le télé-service via le compte que vous aurez créé.

Point de vigilance : Anticipez le dépôt de votre dossier de demande de subvention en créant votre compte association si ce n'est déjà réalisé.

Calendrier

Date de lancement de la campagne 2019 : **pas de date annoncée**. Pour information, en 2018 la campagne a été lancée en février/mars. Restez donc en veille pour l'année 2019, la période de lancement de campagne sera sensiblement la même.

Se tenir informé en accédant au site de la DRDJCS : <http://www.pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr/-Boite-A-outils-Vie-associative-.html>

Lien utile avec les annexes : <http://pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique73>

Personnes contacts :

Valérie DAO-DUY

02 40 12 85 99

valerie.DAO-DUY@jcs.gov.fr

Charles AMELINEAU

02 40 12 87 13

charles.amelineau@jcs.gov.fr - ou drdjcs-pdl-fdva@jcs.gov.fr

1.2.2. FDVA* - Appel à initiatives pour le « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »

*Fonds pour le développement de la vie associative

Ce nouveau FDVA est entièrement déconcentré, décliné au niveau régional et départemental. Celui-ci vise à impliquer tout le milieu associatif quelque soit son secteur d'activité (sport y compris). Les projets doivent être à l'initiative des associations et avoir un impact sur leur territoire et au plus près de la population. Cette possibilité de financement s'adresse prioritairement aux petites et moyennes associations.

Ce financement fait appel à des priorités nationales déclinées au niveau régional et départemental en 3 volets :

- Volet n°1 : une aide au financement global et au développement du projet associatif des associations locales
- Volet n°2 : une aide aux acteurs qui développent un accompagnement des associations (au plus près des territoires)
- Volet n°3 : le soutien à des projets innovants, contribuant à répondre à des besoins non couverts et des enjeux nouveaux pour les associations

Pour plus de renseignements : <https://associations.gouv.fr/fdva-parution-du-decret-no2018-460-du-8-juin-2018.html>

Critères d'appréciation

L'instruction des demandes de subvention s'appuiera sur les notes d'orientation régionales et départementales qui cadrent la campagne d'appels à initiatives. Les associations dont les actions ont un rayonnement local ou départemental doivent présenter leur demande de subvention au niveau départemental (DDCS/PP), les associations dont les actions sont interdépartementales ou régionales (les demandes ne pourront porter que sur le volet 2 et 3) présenteront leur demande de subvention au niveau régional (DRDJSCS). Il convient donc de se reporter aux notes d'orientation concernées pour connaître plus précisément les critères et priorités de financement.

Modalités financières

- Les subventions attribuées ne sont pas des subventions d'investissement : elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.
- Un seuil minimal de subvention par association est fixé à 1 000 euros, avec la possibilité d'y déroger selon les choix effectués dans chaque département (voir les notes d'orientations départementales de chaque département concerné).
- Un plafond maximum de subvention par association est fixé à 15 000 euros avec la possibilité d'y déroger selon les choix effectués dans chaque département (voir les notes d'orientations départementales de chaque département concerné).

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût total du projet présenté.

Procédure (Ne pas réaliser de demande via le compte association)

Les demandes de subvention sont à présenter grâce au **formulaire unique de demande de subvention CERFA n° 12156*5** téléchargeable par le lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Le dossier de demande de subvention devra faire apparaître clairement le **numéro RNA** de l'association (numéro d'inscription au répertoire national des associations lors de la création ou de la modification des déclarations administratives obligatoires auprès du greffe des associations) et le **numéro SIRET** (obligatoire en cas de demande de subvention publique). Il devra en outre être accompagné des **pièces obligatoires suivantes** :

- Un **relevé d'identité bancaire** dont l'adresse correspondant à celle du siège de l'association référencé dans le RNA et le répertoire SIREN/SIRET ;
- Les derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ;
- Le dernier rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale ;
- Le dernier rapport financier annuel approuvé par l'assemblée générale ;
- Le rapport du commissaire aux comptes, si l'association est concernée.

Le dossier de demande de subvention concernant un projet **interdépartemental ou régional**, et ses pièces obligatoires doivent être envoyés prioritairement par courriel (ou par courrier) à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Les demandes de subventions concernant un projet **local ou départemental** seront à envoyer dans les départements. Le dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires doivent être envoyés prioritairement par courriel (ou par courrier) à la direction départementale correspondant au siège de l'association (contacter les référents ou consulter la note d'orientations départementale concernée)

Calendrier

Date de lancement de la campagne 2018 : se référer à la note d'orientation du département où se situe le siège de l'association si celle-ci est d'envergure locale ou départementale ou à la note d'orientation régionale pour les associations régionales ou interdépartementales.

Date limite de dépôt des dossiers : 14 septembre 2018. Restez en veille pour l'année 2019, la période de dépôt des dossiers sera avancée au 1^{er} semestre 2019.

Sites à consulter pour s'informer

DRDJSCS des Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/-Boite-A-outils-Vie-associative-.html>

DDDJSCS de la Loire Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

DDCS/PP de la Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr>

DDCS du Maine et Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr

DDCS de la Vendée : www.vendee.gouv.fr

DDCS de la Sarthe : www.sarthe.gouv.fr

Personnes contact :

Pour les départements :

44 : Jérôme DE MICHERI
02.40.12.81.91

Jerome.de-micheri@loire-atlantique.gouv.fr

49 : Benoit BESSE
02 41 72 47 51

benoit.besse@maine-et-loire.gouv.fr

53 : Julien OUVRARD
02 43 67 27 68

julien.ouvrard@mayenne.gouv.fr

72: Mickaël GOULVENT

02 43 14 60 02

mickael.goulvent@sarthe.gouv.fr

85 : Pascaline ROBERT-CLÉMENT

02 51 36 75 53

pascaline.robert-clement@vendee.gouv.fr

Pour le niveau régional :

Valérie DAO-DUY : 02 40 12 85 99

Valerie.dao-duy@jscs.gouv.fr

Charles AMELINEAU : 02 40 12 87 13

Charles.amelineau@jscs.gouv.fr ou drdjscs-pdl-fdva@jscs.gouv.fr

1.2.3. FONJEP*

*Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

Objectif

Le fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) a pour mission principale de soutenir les projets associatifs en facilitant la rétribution de personnels permanents qualifiés dans les associations.

Il a donc pour objet de faciliter la rémunération des personnels permanents, employés par les associations, exerçant des fonctions d'animations.

Conditions

Les associations bénéficiaires doivent être agréées «Jeunesse Éducation Populaire» par leur DDCS/PP.

Modalités de financement

Le FONJEP contribue au financement d'un poste d'animateur(rice) professionnel(le). Ce financement est attribué pour trois ans dans la mesure des crédits disponibles.

Critères

Les critères retenus portent sur :

- La qualification de l'animateur(rice) : les qualités exigées d'un(e) animateur(rice) confronté(e) aux demandes précises des jeunes justifient l'importance primordiale accordée à la qualification.
- La validité du projet de développement d'activités socio-éducatives centrées sur la jeunesse et l'éducation populaire ainsi que sur les besoins du territoire.

Procédure

Pour les postes relevant de la Jeunesse et des Sports, l'instruction et l'évaluation des postes FONJEP sont faites dans les DDSCS(PP) des départements concernés ou en Direction régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale en fonction du niveau d'intervention du poste en question. Pour les postes CGET (concernant les projets politique de la ville), et DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) pour les centres sociaux et les résidences Habitat Jeune - ex FJT), l'instruction et l'évaluation des dossiers est assurée par la DRJSCS ou en DDSCS(PP).

Rappel du calendrier

Les demandes sont instruites TOUS LES 3 ANS **durant le 4ème trimestre de la 3e année** sur la base d'un imprimé spécifique; Dans la majorité des cas, la **date d'effet du financement est fixée le 1er janvier de l'année qui suit le traitement du dossier.**

Les associations bénéficiaires sont liées au FONJEP par une convention de financement.

L'attribution des postes FONJEP ne se fait plus chaque année mais de manière triennale, cette répartition a été faite à l'automne 2017 et la prochaine campagne commencera donc à l'été 2020.

Personne contact FONJEP

Hélène BATARD

helene.batard@jscs.gouv.fr

Secrétariat : 02 40 12 85 85

1.2.4. Expérimentations sociales pour la jeunesse

Objectif

Soutien à l'expérimentation d'actions nouvelles en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Modalités de financement

L'article 25 de la loi généralisant le RSA du 1er décembre 2008 a prévu la création d'un « fond d'expérimentation pour la jeunesse ». Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Critères

L'expérimentation est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique de généraliser cette action.

Elle peut porter sur des thèmes divers : alternance, justice, culture, décrochage scolaire, insertion professionnelle, logement, lutte contre les discriminations, microcrédit, mobilité internationale, orientation, permis de conduire, santé, engagement des jeunes, décrochage universitaire...

Procédure

Tous les renseignements et appels à projets en cours sur le site de la jeunesse et de la vie associative du Ministère Santé, Sports, Jeunesse, Éducation populaire et Vie associative : <http://www.expérimentation.jeunes.gouv.fr>

2. Établissements publics

2.1. ADEME	11
2.2. Agence de l'eau Loire-Bretagne	11
2.2.1. L'information et la sensibilisation	11
2.3 Agence Régionale de Santé - Etat	14
2.3.1. Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	14

2.1. ADEME

L'ADEME contribue à l'appel à projet du PRSE3 ([cf partie 2.3.1.](#)) et à celui de la DREAL sur la thématique de l'économie circulaire ([cf partie 1.1.2.](#)).

Elle peut, selon ses orientations et ses budgets disponibles, accompagner, en tenant compte du contexte local, des opérations de sensibilisation et d'information des publics sur ses thématiques prioritaires. Critères et montants des financements sont décidés au cas par cas dans le cadre juridique des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME. Par ailleurs, elle met à disposition gratuitement des outils d'aides à la sensibilisation, l'information ou l'animation.

Personne contact :

Chrystèle CHAUVET

5, bd Vincent Gâche CS 90302 - 44203 Nantes Cedex 2

02 40 35 32 34

chrystele.chauvet@ademe.fr

2.2. Agence de l'eau Loire-Bretagne

2.2.1. L'information et la sensibilisation

Modalités de financement

L'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les programmes d'information et de sensibilisation qui visent à rendre la politique et les résultats concrets pour l'eau, intelligibles à tous, acteurs et habitants. La priorité est donnée aux programmes conduits dans le cadre des politiques territoriales (Sage, contrats territoriaux et conventions avec les départements), aux actions de sensibilisation sur le Sdage et principalement à celles destinées aux adultes et aux professionnels.

Elle facilite les échanges et les rencontres pour une concertation efficace et encourage les initiatives de mobilisation du public dans les territoires pertinents pour la gestion de l'eau.

Elle contribue au renforcement de l'éducation à l'environnement dans le cadre de conventions régionales associant tous les partenaires de l'éducation à l'environnement pour le développement durable.

L'agence de l'eau favorise la participation du public aux consultations organisées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage*). Elle encourage l'organisation de débats dans les territoires pertinents pour la gestion de l'eau.

* Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux décrit les priorités de la politique de l'eau sur le bassin, les objectifs à atteindre et le programme d'actions à mener.

Critères

Les bénéficiaires : maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Les conditions générales

Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des Règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces documents sont consultables sur : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des **taux maximum**.

Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Vous êtes une association loi 1901 ? déposez votre demande à l'aide du dossier unique **Cerfa n°12156*03**

Programmes de sensibilisation pour accompagner les politiques locales de l'eau

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Programme de sensibilisation conduit dans le cadre d'une politique territoriale.	60 %	Le public et l'objectif sont précisés <ul style="list-style-type: none"> • évolution des comportements • appropriation des notions clefs de la gestion de l'eau • information et sensibilisation sur un programme d'action et les résultats acquis Dépenses plafonnées à 5000 euros pour les actions scolaires ou périscolaires.
Programme d'information et de sensibilisation conduit hors politique territoriale.	40 %	Le public et l'objectif sont précisés <ul style="list-style-type: none"> • information sur un enjeu, l'état des milieux et les résultats acquis • campagne thématique ou outil méthodologique transposable • échange d'expériences, mise en réseau d'acteurs

Pour plus d'informations :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/information-et-sensibilisation/programme-de-sensibilisation-dan.html>

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/information-et-sensibilisation/programme-dinformation-et-de-sen.html>

Sensibilisation sur l'eau dans les conventions régionales d'éducation à l'environnement

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Actions « Eau » :conventions régionales d'éducation à l'environnement. Actions de formations, expérimentations, évaluation, valorisation.	60 %	Dépenses plafonnées à : <ul style="list-style-type: none"> • 20 000 euros pour les actions d'évaluation, de suivi, de valorisation de la convention. • 46 000 euros pour les actions sur l'eau.
Projets pédagogiques labellisés dans le cadre d'un appel à projet départemental, régional ou interrégional.	Forfait 370 euros (ou 740 euros)	

Ne sont pas éligibles :

- les initiatives privées à caractère commercial de production d'ouvrages, de spectacles, de films ou tout autre support,
- les plans médias, les achats d'espaces,
- les investissements liés à des maisons à thème (scénographie...) et/ou à la création de sites internet.

Pour plus d'informations :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/information-et-sensibilisation/actions-eau--conventions-regiona.html>

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/information-et-sensibilisation/projets-pedagogiques-labellises.html>

Association du public à l'élaboration et la mise en oeuvre du Sdage

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Programme d'action dans le cadre des conventions de partenariat pour l'élaboration et la mise en oeuvre du Sdage.	60 %	Le public et les objectifs sont précisés : <ul style="list-style-type: none"> • information sur le Sdage, • implication du public dans la gestion de l'eau, • concertation et débat public. Dépenses plafonnées à 66 000 euros .
Mobilisation du public pendant les consultations	80 %	<ul style="list-style-type: none"> • relais d'information sur la consultation, • accompagnement, mise à disposition des documents, illustration locale des enjeux, • débat public.

Pour plus d'informations :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/information-et-sensibilisation/programmes-daction-pour-lelabora.html>

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/information-et-sensibilisation/mobilisation-du-public-pendant-l.html>

Personne contact :

Délégation Nantes

Sophie LELCHAT

Sophie.LELCHAT@eau-loire-bretagne.fr

2.3 Agence Régionale de Santé - Etat

2.3.1. Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Modalités de financement

L'Agence régionale de santé (ARS), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) rejointes par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en 2018, lancent un appel à projets concerté visant à soutenir financièrement les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du Plan régional santé environnement PRSE3 (2016-2021).

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé est désormais reconnu : on mesure que de nombreuses pathologies — certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers — peuvent être associées à des facteurs environnementaux. Et il apparaît que l'action des territoires permet de contribuer à un environnement favorable à la santé.

Pour répondre à ces enjeux, la Préfète, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire portent le Plan régional santé environnement 2016-2021 (PRSE3) autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Alimentation et eau destinée à la consommation humaine,
- Axe 2 : Bâtiments, habitat et santé,
- Axe 3 : Cadre de vie, urbanisme et santé,
- Axe 4 : Environnement de travail et santé,
- Axe 5 : Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement

Critères

L'appel à projets PRSE s'adresse à différents types de structures opérant en Pays de la Loire : les associations, les collectivités territoriales, les industriels (seulement pour des actions collectives), les établissements publics et les organisations professionnelles.

L'action du porteur de projet doit être en cohérence avec les priorités régionales du PRSE, relever de la prévention des risques, du développement de l'information, de la sensibilisation ou de l'éducation à la santé environnementale et répondre à un cahier des charges spécifique, qui précise les thématiques pour lesquelles un financement peut être demandé.

Les dossiers sont sélectionnés en fonction de leur pertinence et de la rigueur de la démarche entreprise. Dans la limite des budgets disponibles annuellement, les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Les porteurs de projet sont incités à rechercher un co-financement de l'action.

A partir de 2018, les actions financées seront automatiquement labellisées et bénéficieront des moyens de communication du PRSE3.

Procédure

L'appel à projets est mis en ligne sur le site internet du PRSE3 en début d'année. Le cahier des charges, les modalités de réponse à l'appel à projets et les contacts peuvent être consultés via la rubrique « [Comment contribuer?](#) »

Le dépôt des demandes de subventions se fait par voie électronique (dossier unique réalisé à partir du dossier CERFA 12156*03 de l'Etat et de ses établissements publics). Après instruction de tous les dossiers éligibles, la décision est également notifiée aux porteurs de projet par voie électronique.

En savoir plus : <http://www.paysdelaloire.prse.fr/l-appel-a-projets-r18.html>

Contacts

Département prévention et actions sur les déterminants de santé de l'ARS

02 49 10 40 52

ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr

Service des Risques Naturels et Technologiques de la DREAL, division des risques chroniques :

02 72 74 76 33

prse.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

3. Collectivités

3.1. Conseil Régional Pays de la Loire 18

3.1.1. Appel à projets 2018-2019 « Nouveaux territoires éducatifs et culturels » 18

3.1.2. Appel à projets « Economie circulaire 2018 » 19

3.1.3. Dispositif « Événement parcs et jardins » 20

3.1.4. Pacte éducatif régional - Acteur de la transition écologique et énergétique 22

3.1.5. Pacte éducatif régional - Manger local : de la fourche à la fourchette 23

3.2. Conseils départementaux 24

3.3. Conseil départemental Loire Atlantique 24

3.3.1. Dispositif « Mon collège engagé pour l'environnement » 24

3.4. Conseil départemental du Maine et Loire 25

3.4.1. Appel à projets Espaces naturels sensibles 25

3.5.	Conseil départemental de la Mayenne	26
3.5.1.	Restauration et entretien des cours d'eau non navigables et de leurs annexes hydrauliques	27
3.5.2.	Encourager la prévention des déchets	28
3.6.	Conseil départemental de la Vendée	29
3.7.	Conseil départemental de la Sarthe	29
3.7.1.	Espaces naturels sensibles	29
3.7.2.	Appel à projet - Défi éco marmiton	30
3.8.	Communautés de communes, d'agglomérations	32
3.9.	Communes	33
3.10.	Pays	33

3.1. Conseil Régional Pays de la Loire

3.1.1. Appel à projets 2018-2019 « Nouveaux territoires éducatifs et culturels »

En complément de son Programme d'Actions Educatives (PAE), la Région Pays de la Loire souhaite développer des liens durables, sur le plus grand nombre de territoires possibles entre des lieux éducatifs et des lieux culturels de création et de diffusion. L'appel à projets «Nouveaux territoires éducatifs et culturels» vise à soutenir la constitution de partenariats durables entre lieux éducatifs et lieux culturels ne disposant pas de convention de fonctionnement avec la Région et situés en priorité sur des territoires ruraux et péri-urbains. Les projets soutenus pourront intervenir dans une grande diversité de domaines : spectacle vivant, cinéma-audiovisuel-numérique, livre et lecture, patrimoines, musées...

Objectif

Les projets soutenus ont vocation à

- créer des liens durables entre les lieux culturels et les lycées publics et privés, CFA et MFR de la Région Pays de la Loire,
- favoriser l'ancrage et l'ouverture des lieux, culturels et éducatifs, sur le territoire en développant des partenariats durables de proximité,
- élargir le public des lieux culturels,
- développer les pratiques artistiques et culturelles des lycéens et apprentis dans et en dehors des lieux éducatifs,
- encourager la capacité des lycéens et apprentis à la réflexion, à la créativité,
- favoriser la rencontre entre les jeunes et les artistes.

Critères de sélection

Pour être soutenu au titre de l'appel à projets, un projet doit réunir deux conditions :

1. Associer un lieu éducatif et un lieu culturel de proximité répondant aux critères.
2. Répondre aux objectifs de l'appel à projets et aux attendus suivants :
 - inscrire le partenariat dans la durée (projet sur 3 ans) ;
 - toucher un public large (pas seulement une classe) ;
 - comporter un volet de pratiques artistiques (ateliers, critiques d'oeuvre...) et culturelles en lien avec la rencontre d'artistes ;
 - porter une attention à la restitution des élèves, au retour d'expérience et à l'évaluation annuelle du projet.

Nature de l'aide

En 2018-2019, les projets sélectionnés pourront être accompagnés d'une aide d'un montant maximal de 4 000 euros par an, pour un projet tendant à une contribution équivalente (valorisation comprise) du lieu culturel porteur du projet, du lieu éducatif partenaire et de la Région.

L'aide régionale est versée à réception par la Région du bilan (technique et financier) de l'action réalisée en 2018-2019.

Modalités de dépôt d'une candidature

- Date de dépôt : au plus tard le vendredi 14 septembre 2018
- Les dossiers de candidature seront adressés par mail (en version word ou pdf) à la Région à l'adresse : elsa.drymael@paysdelaloire.fr

Un envoi complémentaire (des pièces administratives par exemple) pourra être fait par voie postale :

Conseil Régional des Pays de la Loire
Direction Culture, sport, association - Service culture
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Le dossier de candidature, par le biais des documents fournis par la Région, devra contenir :

- le dossier de candidature du lieu culturel (présentation de la structure, du projet, du partenariat avec le lieu éducatif) ;
- un budget prévisionnel du projet distinguant les dépenses directes des valorisations et mises à disposition ;
- diverses pièces administratives

Calendrier

Diffusion de l'appel à projets : première quinzaine de juin 2018

Date limite de dépôts des dossiers à la Région : vendredi 14 septembre 2018. Restez en veille pour l'année 2019, la période de dépôt des dossiers sera sensiblement la même.

Instruction et sélection des projets : 2ème quinzaine de septembre 2018

Présentation des projets sélectionnés en commission permanente : 16 novembre 2018

Phase de réalisation du projet : entre septembre 2018 et juin 2019

Remise d'un bilan : septembre 2019 au plus tard.

Pour plus d'informations

<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/appels-a-projets>

Personne contact :

Région des Pays de la Loire - Direction Culture, sports, associations

Service culture

Elsa DRYMAEL, Chef de projets Publics et médiation

02 28 20 59 60

elsa.drymael@paysdelaloire.fr

3.1.2. Appel à projets « Economie circulaire 2018 »

L'économie circulaire vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part limiter la consommation de ressources et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Elle contribue à dynamiser le développement économique et la création d'emplois et de valeurs dans les territoires en favorisant une économie de production, de réutilisation, de recyclage et de consommation en boucle courte et locale.

La Région, dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de prévention et de gestion des déchets issues de la loi NOTRE, s'est vue confier la responsabilité d'élaborer un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire dont le projet a été construit avec l'ensemble des partenaires au cours de l'année 2017, et validé en Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du 1er décembre 2017. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement pris par la Région pour une politique dynamique de transition écologique votée par le Conseil régional en mars 2018.

Pour poursuivre la dynamique régionale et avant la présentation du plan d'actions à la Commission permanente de septembre 2018, la Région a décidé de lancer un appel à projets 2018 « économie circulaire ».

Objectif de l'action et contenu

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir des projets innovants ou exemplaires pour leur émergence ou leur réalisation sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire. L'enjeu pour la Région est d'impulser une envie de créer et une dynamique de développement d'initiatives sur des champs de l'économie circulaire non encore investigués.

L'innovation ou l'exemplarité devra être apportée sur au moins une des composantes suivantes du projet : technicité, organisation, gouvernance, filière ou secteur d'activités, cible visée, domaine d'investigation du projet.

Le porteur de projet devra démontrer l'intégration du projet dans la logique globale de l'économie circulaire (positionnement du projet dans la boucle, interactions et prise en compte des différents piliers de l'économie circulaire dans la définition de son projet).

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par la Région pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès des autres acteurs potentiels.

Cet appel à projets est décomposé en 6 volets :

- volet 1 : écoconception de biens, équipements ou services,
- volet 2 : économie de la fonctionnalité,
- volet 3 : éducation des citoyens à la consommation responsable,
- volet 4 : boucle alimentaire/biologique et économie circulaire,
- volet 5 : allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation),
- volet 6 : filière de valorisation matière.

Calendrier et procédure

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 20 août 2018 à 17h, par courrier électronique à l'adresse suivante dechets-economiecirculaire@paysdelaloire.fr
Restez en veille pour l'année 2019, la période de dépôt des dossiers sera sensiblement la même.

Pour plus d'informations

<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/appels-a-projets/actu-detaillee/n/appel-a-projets-economie-circulaire-2018>

Personne contact :
Région des Pays de la Loire
Direction de la transition énergétique et de l'environnement
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9
Pascale BOUTAULT
02 28 20 60 61
Pascale.Boutault@paysdelaloire.fr

Cahier des charges à télécharger

3.1.3. Dispositif « Événement parcs et jardins »

Le dispositif Événement parcs et jardins permet de :

Mettre en lumière un temps fort valorisant la diversité des parcs, jardins et paysages remarquables ligériens. A travers cet appel à projets, la Région des Pays de la Loire souhaite soutenir et coordonner une programmation culturelle et artistique originale, permettant de fédérer les acteurs autour de projets inter-disciplinaires au mois de juin 2019. Cette manifestation se traduira par :

- Labellisation régionale et – le cas échéant – soutien à la programmation culturelle et artistique à l'occasion d'un temps fort sur un week-end en juin 2019.
- Présentation de projets scolaires durant 2 à 3 semaines suivant le temps fort programmé sur un week-end
- Encourager et accompagner les collaborations entre les propriétaires publics et privés des parcs et jardins, et les acteurs culturels et artistiques des Pays de la Loire ;
- Soutenir les initiatives novatrices contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine régional des parcs et jardins, notamment à travers la création artistique auprès du grand public ;
- Proposer des performances libres et gratuites ;
- Permettre au patrimoine culturel et naturel de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement des territoires ;
- Renforcer l'attractivité culturelle et touristique des Pays de la Loire au travers de son patrimoine culturel et naturel.

Bénéficiaires

- Propriétaires privés (associations, SCOP, fondations) et publics (collectivités territoriales et établissements publics) des Pays de la Loire, hors sociétés, de parcs et/ou jardins ouverts au public ;
- Acteurs culturels (théâtre, musique, arts plastiques, etc.)

Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an.

Les structures pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre d'un autre dispositif pour la même action ne peuvent répondre à cet appel à projets.

Cependant les structures peuvent bénéficier d'une aide de la Région au titre de la mise en tourisme des parcs et jardins grâce au dispositif « Pays de la Loire investissements touristiques (PLIT) ».

Ce dispositif régional propose un soutien ciblé sur la modernisation, l'innovation (numérique, scénographie...) des sites de visite présentant une réelle attractivité pour leurs territoires, et dont la période d'ouverture est comprise entre le premier jour des vacances scolaires de Pâques et le dernier jour des vacances de la Toussaint, au moins pour les groupes. Le soutien régional est prioritairement établi sous forme de prêts (à l'exception des projets publics, la Région ne pouvant

légalement pas accorder de prêts régionaux aux collectivités locales).

Modalités de financements

Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 3 000 euros seront déclarés éligibles.

La demande devra porter soit sur des dépenses d'investissement soit sur des dépenses de fonctionnement. Le budget adressé devra s'attacher à les distinguer (une notice de présentation budgétaire est téléchargeable avec le dossier de demande de subvention).

Dépenses éligibles :

- Frais de communication ;
- Coûts d'organisation et de gestion ;
- Fournitures pédagogiques et techniques ;
- Interventions ponctuelles ;
- Frais et encadrement pédagogiques, artistiques et techniques ;
- Animations, interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet ;
- Frais de structure en lien avec le projet ;
- Frais de personnel liés au projet (hors valorisation du bénévolat).

Dépenses non éligibles :

- Dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure

Pour les projets d'investissement, fournir un devis et, en sus, la délibération de la collectivité (collectivités territoriales).

Sélection des projets

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets ;
- Compétence du porteur de projet et de ses partenaires : intégration dans un projet global de valorisation d'un site patrimonial, références techniques et artistiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet ;
- Dimension régionale ou expérimentale de l'initiative ou du bien culturel concerné ;
- Travail en réseau avec les autres acteurs du secteur concerné ;
- Étendue et diversité des publics visés dans un objectif de diffusion la plus large possible ;
- Prise en compte de la complémentarité ou de l'adéquation de l'initiative avec les orientations des autres politiques sectorielles régionales (aménagement du territoire, culture, environnement, tourisme) ;
- Respect des règles environnementales ;
- Capacité du projet à générer des ressources (financement participatif, bénévolat, mécénat...) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions.

La Région privilégiera le soutien aux projets nouvellement mis en place, innovants, et n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide au titre de cette action.

Procédure

1. Remplir le dossier de candidature à l'appel à projets en téléchargement ci-dessous et fournir les pièces complémentaires obligatoires.
2. Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) soit :
 - en version papier dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets Événement parcs et jardins » à l'adresse suivante :
Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction Culture, sport et associations
Service Patrimoine
Hôtel de Région
1, rue de la Loire

44966 NANTES cedex 9

- en version informatique (format Word ou PDF) à l'adresse suivante : jardins@paysdelaloire.fr

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets respectant le modèle annexé au présent règlement et reçus dans les délais impartis seront pris en compte.

Calendrier

Opérations se déroulant d'octobre 2018 à fin 2ème trimestre 2019⁽¹⁾

- Date-limite de dépôt des dossiers (papier et informatique) : 5 mai 2018⁽²⁾. Restez en veille pour l'année 2019, la période de dépôt des dossiers sera sensiblement la même.
- Examen des dossiers (à titre indicatif): semaine 27
- Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente (à titre indicatif) : 28 septembre 2018

⁽¹⁾ A noter : si le projet devait se dérouler avant la décision d'octroi de subvention (vote en commission permanente), une demande de dérogation devra être effectuée auprès de la Présidente du Conseil régional (courrier).

⁽²⁾ Un contact avec le service instructeur en amont du dépôt du dossier est indispensable.

Une seconde vague de cet appel à projets aura lieu, avec un dépôt des dossiers entre décembre 2018 et février 2019. Précisions apportées dès que possible sur le site internet du GRAINE Pays de la Loire

3.1.4. Pacte éducatif régional - Acteur de la transition écologique et énergétique

Cette action contribue à mieux intégrer les enjeux du développement durable au sein de la politique éducative des établissements afin de susciter des changements de comportement dans l'objectif de construire une société conjuguant croissance, responsabilité et économie des ressources.

Objectifs

- Sensibiliser à la préservation de l'environnement et aux impacts économiques et sociaux des modes de consommation, en passant d'une économie linéaire à une économie circulaire,
- Permettre à l'élève d'être acteur de son environnement de proximité, lui permettre d'appréhender les enjeux locaux, développer son esprit critique, prendre de la hauteur pour aborder sur des problématique globales et acquérir des attitudes éco citoyennes, de consomm'acteur,
- Soutenir le pilier environnemental des démarches globales de développement durable dans les établissements, démarches qui s'inscrivent dans le cadre de la recherche du label Education Nationale « E3D »,
- Permettre aux jeunes de connaître les politiques environnementales mises en oeuvre sur le territoire de son établissement, sur le territoire régional et comprendre les enjeux,
- Favoriser la découverte des métiers et activités sociales et économiques liés à l'environnement.

Modalités

Cette action vise à soutenir la mise en oeuvre opérationnelle d'actions concrètes de développement durable dans les établissements.

Les projets peuvent être proposés par :

- les jeunes eux-mêmes via les Conseil de Vie Lycéenne,
- les Conseils de vie des Apprentis,
- les « maisons des lycéens » par les délégués,
- les équipes éducatives.

Les projets prendront appui sur une problématique territoriale, mobilisant et associant des acteurs locaux et des associations agréées. Ainsi, les projets pourront porter sur les thématiques générales suivantes :

- La protection de l'environnement
- l'eau : protection et gestion de la ressource en eau,
- la biodiversité : découvrir et préserver la faune et la flore,
- les énergies : économies d'énergies et énergies renouvelables,
- l'agriculture périurbaine et les productions locales,

- les déchets,
- les paysages,
- Le changement climatique : enjeux et perspectives.
- La consommation durable

L'exploitation des ressources doit être contrôlée, de même qu'il est important de réduire la pollution et le gaspillage. Il est nécessaire de sensibiliser sur les conséquences que peuvent avoir certaines habitudes de consommation. Aussi, les projets pourront porter sur les sujets suivants :

- l'alimentation,
- les déchets,
- les nuisances,
- la qualité de la vie,
- le commerce équitable.

Recommandations

Il est à noter que les actions éducatives de ce type portées en lien étroit avec le chef d'établissement prennent toute leur ampleur par le biais d'un partenariat. Aussi, le comité de pilotage vous invite à faire appel à un partenaire pour la mise en œuvre des projets.

Par ailleurs, les porteurs de projets sont vivement encouragés à se rapprocher des Collectivités territoriales et associations de leur territoire qui mènent déjà des actions de sensibilisation afin que leur projet puisse être intégré sur le territoire.

Calendrier

Réunion de sélection du comité de pilotage pour la sélection des projets : novembre 2018.
Restez en veille pour l'année 2019, la période de dépôt des dossiers sera sensiblement la même.

Personne contact :
Direction des Lycées - Service Action Éducative et Civisme
Magali POTIRON
02 28 20 58 50
magali.potiron@paysdelaloire.fr

3.1.5. Pacte éducatif régional - Manger local : de la fourche à la fourchette

Cette action répond à des enjeux de santé publique, de développement durable, et d'éducation, et permet aux jeunes de développer des réflexes de « consomm'acteur ». Elle implique l'ensemble de la communauté éducative et en particulier les agents ARL. Comment nous engager collectivement vers une alimentation plus durable ?

Objectifs

- Mettre en place un projet d'éducation à l'alimentation au sein de l'établissement,
- Encourager à manger local, à manger les produits du terroir,
- Favoriser les circuits courts de production et de distribution (fermes, petits producteurs locaux ...),
- Sensibiliser les lycéens et apprentis à une alimentation de qualité et les faire adhérer à la démarche,
- Faire connaître les productions locales et la saisonnalité,
- Faire connaître les labels de qualité, et l'agriculture biologique,
- Eduquer au goût et saveurs,
- Connaître les impacts des modes de consommation.

Modalités

Cette action répond à la volonté du Conseil régional d'offrir une alimentation de qualité aux lycéens, aux apprentis. La démarche de sensibilisation sur l'alimentation et l'agriculture durable pourra associer l'ensemble de la communauté éducative, à savoir : les jeunes, les enseignants / formateurs, les équipes de restauration autour du chef-cuisinier et du gestionnaire, l'équipe de direction et les agents. En lien avec les partenaires agricoles de proximité, les partenaires associatifs, les projets porteront sur :

- la production,

- la transformation des produits agricoles,
- la nutrition,
- la solidarité alimentaire.

Le projet sera mis en place avec le corps enseignant, rattaché au programme scolaire et à la stratégie de l'établissement. Il constitue un facteur de cohésion de l'équipe éducative en associant au projet les agents régionaux des lycées en charge de la restauration. Le projet pédagogique mis en place peut s'articuler autour de :

- la réalisation de menus par les élèves et des rencontres avec les producteurs du territoire (Cf retour d'expérience du lycée Paul-Emile Victor d'Avrillé),
- Echanges avec des restaurateurs : une émission radiophonique avec la radio locale,
- Etudes de filières de production, transformation et commercialisation
- Etc...

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : 9 octobre 2018
Restez en veille pour l'année 2019, la période de dépôt des dossiers sera sensiblement la même.

Personne contact :

Direction des Lycées - Service Action Éducative et Civisme
Magali POTIRON
02 28 20 58 50
magali.potiron@paysdelaloire.fr

3.2. Conseils départementaux

L'assemblée qui dirige le département prend le nom de **Conseil départemental** en remplacement de la précédente appellation de Conseil général. Le Conseil départemental est l'assemblée du département en tant que collectivité territoriale. Il règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue, la clause de compétence générale ne concernant plus le département depuis la loi NOTRe*d'août 2015.

Le Conseil départemental a plusieurs compétences :

Politiques publiques obligatoires :

- l'action sanitaire et sociale ;
- la sécurité incendie ;
- l'enseignement ;
- la culture ;
- l'aménagement durable du territoire ;
- la gestion des routes et des déplacements.

Politiques publiques volontaires :

- aides en faveur des communes ou des associations ;
- soutien à l'emploi local.

* nouvelle organisation territoriale de la république.

3.3. Conseil départemental Loire Atlantique

3.3.1. Dispositif « Mon collège engagé pour l'environnement »

Modalités de financements

Le Conseil départemental soutient la mise en oeuvre de projets globaux d'éducation à l'environnement dans les collèges autour des thèmes suivants : biodiversité, eau, déchets, énergie, agriculture et alimentation.

Les caractéristiques des projets répondent aux prescriptions de l'éducation nationale en matière d'Éducation au Développement Durable et trouvent une articulation entre les enseignements et les interventions de gestion du collège sur la restauration, les déchets, l'énergie...

Différents moyens sont mis à disposition des équipes qui portent le projet :

- L'accompagnement sous forme d'ateliers d'échanges pour les personnels des collèges souhaitant mieux s'approprier les méthodologies d'une démarche de projet et en engager un («basculer d'une logique d'actions à une logique de projet»), ou étant engagé dans les «défi énergie» ou «défi alimentation».
- La prise en charge des animations pédagogiques réalisées par le groupe départemental des associations ressources (12 associations identifiées pour leur professionnalisme, leur répartition territoriale et la complémentarité de leurs compétences). Elles peuvent intervenir gratuitement dans les collèges (cf; site du Conseil départemental : [www.loire-atlantique.fr-rubrique environnement](http://www.loire-atlantique.fr-rubrique_environnement), éducation à l'environnement).
- Le soutien financier direct aux actions déployées par les collèges :
 - Acquisition de petit matériel, végétaux.; (plafond de 80% du montant de la dépense et de 1000 euros/année scolaire/établissement)
 - Intervenants extérieurs (hors associations ressources) (plafond de 60% du montant de l'intervention et de 500 euros/année scolaire/établissement)
 - Transport (priorité aux déplacements inférieurs à 50km et plafond de 800 euros/année scolaire/établissement)

Critères

Ce dispositif est réservé aux collèges de Loire Atlantique (publics, privés) et s'inscrit dans la limite des crédits disponibles et après analyses des projets.

Procédure

Pour toute demande, les collèges doivent remplir un formulaire spécifique (à obtenir auprès du service environnement du Conseil départemental ou sur le site du Département).

Toute demande peut être transmise :

Par courrier :

Conseil départemental de Loire-Atlantique
Service Environnement
3 quai Ceineray
BP 94109
44041 Nantes Cedex 1

Personnes contact :

LE DEAUT Laurence
lledaut@loire-atlantique.fr
ou
LAVOQUER Véronique
vlavoquer@loire-atlantique.fr



Pour l'année scolaire 2018-2019, les dossiers sont à déposer au Département avant le 26 juin 2018 (subventions notifiées en septembre 2018) ou le 9 novembre 2018 (subventions notifiées en janvier 2019). Restez en veille pour l'année 2019, la période de dépôt des dossiers sera sensiblement la même.

3.4. Conseil départemental du Maine et Loire

3.4.1. Appel à projets Espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des sites naturels offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le Département mène une politique de préservation et de valorisation.

Objectifs

Dans le cadre du Plan départemental des espaces naturels sensibles (PDENS) 2017-2021, le Département met en place des outils techniques et financiers afin d'impulser une véritable démarche de gestion et valorisation du patrimoine naturel de Maine-et-Loire. L'appel à projets annuel fait partie intégrante des outils proposés.

Il a pour objectifs :

- de soutenir les initiatives interdisciplinaires d'ampleur départementale ;
- de dynamiser les actions existantes sur les thématiques prioritaires pour le Département ;
- de favoriser l'innovation et les partenariats ;
- de faire des ENS un vecteur de promotion et d'activités au service des territoires de l'Anjou.

Appel à projets 2018-2019

La biodiversité, atout de vos territoires : Les zones humides et les milieux aquatiques, des ressources à reconquérir. La richesse biologique de l'Anjou est l'héritage de l'interaction entre son patrimoine naturel (géologie, climat, faune et flore sauvage) et les activités humaines. Ils ont co-évolué pendant des siècles au rythme des variations naturelles et des mutations socio-économiques. Les milieux aquatiques (mares, étangs) et plus spécifiquement les zones humides (vallées alluviales, marais, prairies, etc.) en sont des exemples significatifs. Indispensables à l'homme en lui offrant de multiples services (épuration des eaux, écrêtement des crues, réservoir de biodiversité, source de biomasse, support touristique), ces milieux tendent pourtant à se dégrader fortement. Les usages parfois non adaptés (drainage, comblement, etc.), la pollution, l'artificialisation des terres, le développement d'espèces invasives mais également l'abandon des pratiques agricoles, impactent la quantité et la qualité de ces milieux et justifient une mobilisation des différents acteurs.

Cahier des charges : https://www.maine-et-loire.fr/fileadmin/Departement/Services-informations/Appels_a_projets/ENS/AAP-ENS-Biodiversite_-2018-19.pdf

Les Espaces naturels sensibles, supports pédagogiques

Les sites à enjeux ENS sont des milieux vivants, où cohabitent un patrimoine biologique, des activités touristiques et économiques et des interactions sociales. Ils constituent à ce titre une vitrine ouverte sur le principe même du développement durable de nos territoires.

Conscient de l'importance de ce patrimoine, le Département agit en faveur de sa préservation avec la volonté de le faire partager au plus grand nombre.

Cahier des charges : https://www.maine-et-loire.fr/fileadmin/Departement/Services-informations/Appels_a_projets/ENS/AAP-ENS-Supports_pe_dagogiques-2018-19.pdf

Comment répondre ?

Les dossiers de candidature se trouvent sur le site du Département : <https://www.maine-et-loire.fr/services-et-infos/appels-a-projets-du-departement/appel-a-projets-espaces-naturels-sensibles>

Les dossiers doivent être déposés complets à l'adresse suivante :

M. le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire
DGAT-Direction environnement et cadre de vie
Hôtel du Département - place Michel Debré CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Ou par mail (avec demande d'avis et lecture) : ens.anjou@maine-et-loire.fr

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

Contact : Service Environnement et Paysage (+33 2 41 81 49 49)

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 3 avril 2018

Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin 2018

Notification aux porteurs de projets retenus : 2ème quinzaine d'octobre 2018

Restez en veille pour l'année 2019, la période de dépôt des dossiers sera sensiblement la même.

3.5. Conseil départemental de la Mayenne

Le Conseil départemental attribue des aides dans le cadre de ses différentes missions : solidarité et cohésion sociale, développement des territoires, environnement et prévention des risques, transport et mobilité, enseignement, économie et emploi, culture et patrimoine, sport, jeunesse et citoyenneté. Ces aides sont accordées, soit directement par le Conseil départemental à l'occasion des sessions plénières, soit par la commission permanente. Les fiches du guide des aides ont

été regroupées dans 8 rubriques. Pour déposer une demande de subvention, merci de bien vouloir vous reporter aux dispositions générales et règlement financier. ([Téléchargez le règlement financier](#))

En cas de doute ou pour de plus amples informations, le ou les services instructeurs, indiqués sur chaque fiche, restent à votre disposition.

Plus de renseignements dans la rubrique « nos aides » <http://www.lamayenne.fr/fr/A-votre-service/Nos-aides>

Dépôt du dossier :

Monsieur le Président du Conseil départementale
Hôtel du Départemental
89 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Service déchets et énergie : 02 43 59 96 70

Direction de l'eau, des milieux et des paysages : 02 43 59 96 23

3.5.1. Restauration et entretien des cours d'eau non navigables et de leurs annexes hydrauliques

Objet

Améliorer la gestion des cours d'eau.

Bénéficiaires

Toute structure communale ou associative ayant pour objet la gestion des cours d'eau.

Conditions d'octroi

- Les diagnostics préalables.
- Les travaux de restauration de cours d'eau : ils consistent en des travaux sur le lit, les berges, la ripisylve. Il peut s'agir aussi de la mise en place de frayères naturelles, d'aménagement d'habitat piscicole, de l'installation de passes à poissons sur les ouvrages, de la suppression ou de la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques. Cette liste n'est pas limitative. Ces travaux devront être en conformité avec les SAGE ou le SDAGE. Ils seront aidés dans le cadre d'un programme pluriannuel concerté basé sur un diagnostic. Les travaux sur les ouvrages devront être justifiés par un usage d'intérêt public, un intérêt écologique ou patrimonial.
- Les travaux d'entretien de cours d'eau sont de même nature que les travaux de restauration, mais de moindre ampleur, avec des interventions préventives. L'entretien ne concerne pas les ouvrages hydrauliques. Le financement de l'entretien pourra intervenir après un programme de restauration. Il devra aussi faire l'objet d'un programme pluriannuel concerté avec un retour devant être supérieur à 4 ans pour un même linéaire.
- La restauration d'annexes hydrauliques : un diagnostic préalable permettra de définir les travaux à effectuer.
- La lutte contre les plantes exotiques envahissantes : les demandes d'aides seront instruites d'après le contenu du dossier d'intervention rédigé par le comité scientifique régional.
- L'évaluation de l'impact des travaux effectués.

Calcul de l'aide

- Subvention au taux de 20 % de la dépense dans la limite d'un plafond de 80 %, toutes aides confondues.
- Pour les travaux sur les ouvrages et la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, le conseil général statuera sur le montant des dépenses éligibles.

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité ou demande de la structure associative décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du département.
- Plan de financement.
- Echancier.
- Dossier technique comportant,
 - pour les études : mémoire explicatif, cahier des charges, devis accepté,
 - pour les travaux : mémoire explicatif, devis accepté, plans de localisation et/ou plans de l'ouvrage, éléments relatifs à la réglementation (loi sur l'eau) si nécessaire.
- Date limite de dépôt des dossiers :
 - tout au long de l'année, lorsque le dossier est prêt.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Service(s) instructeur(s)

Direction de l'environnement et de la santé publique

Direction de l'eau, des milieux et des paysages - 02.43.59.96.23

Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le président du conseil général

Hôtel du département

39, rue Mazagran

BP 1429

53014 LAVAL CEDEX

3.5.2. Encourager la prévention des déchets

Objet

Le Département a été labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » fin 2014, puis a signé fin 2015 un contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME. Les collectivités compétentes en matière de déchets arrivent toutes en fin de cycle en matière d'investissement lourd (déchèteries, plateformes de compostage, etc.). Pour accompagner ces EPCI, dans le « tournant nécessaire » de l'économie circulaire, l'aide « prévention » permet de subventionner :

- Les opérations de compostage collectif (gros producteurs, ou de quartier, etc.).
- Les opérations d'optimisation de la collecte sélective.
- Les opérations de sensibilisation.

Bénéficiaires

- Les établissements publics de coopération intercommunale. Les communes seules ne sont pas éligibles.
- Les collègues.

Conditions d'octroi

Les opérations doivent être conformes aux orientations du CODEC signé en 2015.

Calcul de l'aide

Cette « aide prévention » subventionne à hauteur de 30 % les équipements, les prestations de service, les opérations d'animation.

Le tirage sur ce nouveau dispositif « aide prévention » sera plafonné pour chaque collectivité à 0,3 €/hab/an.

Il s'agit d'une enveloppe de crédits fermée.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Dossier à présenter

- Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Descriptif du projet.
- Joindre le cas échéant la convention relais signé avec l'ADEME.

- Plan de financement.

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Direction de l'environnement
Service déchets et énergie
02 43 59 96 70

Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

3.6. Conseil départemental de la Vendée

Pas de dispositif concernant l'éducation à l'environnement vers un développement durable en particulier.

3.7. Conseil départemental de la Sarthe

3.7.1. Espaces naturels sensibles

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Départemental intervient avec une politique sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui vise à protéger et à mettre en valeur ces espaces remarquables.

Afin de poursuivre ces actions en faveur de la biodiversité en Sarthe, un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles propose un cadre et des objectifs, dont celui de faire connaître aux Sarthois, notamment aux enfants, le patrimoine naturel remarquable ainsi que les espèces et espaces à enjeux importants en Sarthe.

C'est dans cette optique que le Département lance chaque année un appel à projets appelé «Classes ENS» en proposant une offre pédagogique «clé en mains» aux enseignants de primaire et de collège, dédié à la découverte des sites ENS. Pour y participer, consulter le site internet www.sarthe.fr à la rentrée de septembre.

En parallèle, dans la dynamique portée par le Rectorat, le Département de la Sarthe intervient pour accompagner les collèges désirant réaliser le Défi éco marmiton.

Toutes les informations sont sur le site internet du Département : <http://www.sarthe.fr/education-lenvironnement>

Remarque : un changement aura lieu pour 2019 sur la question des transports (prise en charge sous forme de subvention)

Personne contact :
Jézabel JOALLAND
jezabel.joalland@sarthe.fr
02 43 54 73 52

3.7.2. Appel à projet - Défi éco mar-

Le Département de la Sarthe soutient les initiatives des collèges qui agissent dans le sens du développement durable en encourageant le montage des projets et la mise en place d'actions concrètes au niveau des établissements. En effet, engagé autour de l'approvisionnement local, de l'alimentation saine et de la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de ses collèges, il les invite à se mobiliser autour de ces questions transversales et lance pour la 3ème année consécutive le Défi Eco-Marmiton.

Cet appel à projet s'adresse aux élèves de collèges publics ou privés, aux cuisiniers et aux enseignants, désireux de monter un projet transversal autour des questions de l'alimentation et du développement durable. Ce projet abouti à la participation à un concours cuisine, le « Défi éco marmiton », en juin 2019.

Participer à cette démarche vous permettra :

- De bénéficier d'un accompagnement pour monter le projet
- D'accéder à des animations (maximum 3) en lien avec le projet (prise en charge des frais d'animation et de transport par le Département)

Cela vous permettra surtout de construire un projet tout au long de l'année en lien avec les programmes, mettant en pratique les matières enseignées et permettant la découverte de métiers en lien avec l'alimentation (agriculture, artisanat, commerce, agro-alimentaire, santé, enseignement, environnement...).

Pour candidater, vous devez :

- Mobiliser une équipe projet constituée d'élèves, d'enseignants et du chef cuisinier (d'autres acteurs de l'établissement peuvent être associés : gestionnaire, infirmière...).
- Concevoir un projet transversal sur l'alimentation et le développement durable en lien avec le programme scolaire, aboutissant à la réalisation d'une recette de cuisine (travailler le projet avec l'équipe projet en classe et avec le cuisinier de l'établissement)
- Candidater avant le 6 novembre 2018

Accompagnement du Département

Pour vous accompagner dans votre projet, le Département propose :

- Trois animations (ateliers, visites) à choisir, lors d'une rencontre dans votre établissement avec un conseiller technique de la Direction Territoriale de l'Agriculture et du Développement Durable du Département (DTADD), parmi les thématiques suivantes :
 - Alimentation et développement durable
 - Découverte des producteurs sarthois,
 - Education au goût : alimentation au travers des 5 sens,
 - Gaspillage alimentaire.

Les animations serviront de support pour le travail à mener sur votre projet alimentation et développement durable, pour aboutir à la réalisation de la recette du Défi Eco-Marmiton en juin 2019. Elles se dérouleront dans l'établissement ou sur le terrain et seront financées par le Département (transport dans la limite équivalent à une classe).

- Un accompagnement technique par des conseillers du Département :
 - Tout au long de votre projet : aide au montage de votre projet, choix des animations/visites lors d'une rencontre dans votre établissement, suivi du projet (conseiller technique DTADD)
 - Pour la préparation de votre projet recette, mise à disposition de fiche technique type pour la recette, modèle de calculatrice d'épreinte écologique (conseillers techniques Direction Education – Service Restauration)

Etapes et calendrier

1. Envoi de la fiche de candidature	Construction transversal du projet autour des questions de l'alimentation et du développement durable (en classe, en cuisine). Création et réalisation de la recette dans l'établissement.	Avant le 6 novembre 2018
2. Comité de sélection des candidatures (6 établissements maximum seront retenus)		Courant novembre 2018
3. Rencontre entre l'équipe projet de l'établissement et le conseiller technique DTADD du département : aide au montage du projet, choix des animations et planification		Novembre / décembre 2018
4. Participation aux animations sélectionnées par l'équipe projet		Janvier / avril 2019
5. Envoi du dossier «bilan du projet» (projet dans son ensemble, fiche technique, empreinte écologique)		6 mai 2019
6. Participation au Défi éco marmiton réalisation de la recette (sucrée ou salée) dans des conditions réelles par 6 collégiens (maximum) accompagnés du chef cuisinier présentation au jury de la recette et de la démarche menée sur «l'alimentation et développement durable» par les représentants de l'équipe projet (collégiens ayant réalisés la recette, chef cuisinier, collégiens et enseignants impliqués dans la démarche)		Juin 2019

Le jour J :

A l'instar de l'opération « 24 heures cuisine », une équipe composée de 6 collégiens maximum et du chef cuisinier du collège viendront réaliser leur recette dans des conditions réelles, puis ils présenteront leur recette et la démarche menée sur « l'Alimentation et développement durable », accompagnés de l'équipe projet de l'établissement, devant un jury composé de : chefs des Bonnes Tables, producteurs sarthois, élus, chefs de cuisine de collège, représentants de l'Education nationale et de l'enseignement catholique.

Chaque équipe disposera d'une heure et du matériel nécessaire à la réalisation de la recette.

Retrouver le palmarès des précédents Défi Eco-Marmiton sur :

<https://www.sarthe.fr/actualites/defi-eco-marmiton-2018-les-laureats-recompenses>

Critères d'analyse

Le jury attribuera un prix aux vainqueurs et récompensera tous les participants selon les critères d'analyses suivants :

- empreinte écologique du plat
- recette reproductible
- utilisation de produits de saison
- ancrage territorial du projet
- apport nutritionnel
- aspects gustatifs
- créativité, présentation du plat
- lutte contre le gaspillage alimentaire

Contacts - ressources :

Coordination du projet alimentation et développement durable :

Bureau Agriculture et Environnement

Catherine ALIX

02 43 54 72 73

catherine.alix@sarthe.fr

Accompagnement dans la préparation du projet de recette :

Direction Education

Emmanuel POSSON

02 43 54 79 20

emmanuel.posson@sarthe.fr

Pascal ARNAUD

02 43 54 41 89

pascal.arnaud@sarthe.fr

3.8. Communautés de communes, d'agglomérations

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI*) à fiscalité propre, c'est-à-dire disposant de ressources fiscales propres. Elles correspondent à deux catégories de regroupement de communes :

La communauté de communes, est un EPIC** créé par la loi du 6 février 1992 qui associe des communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce, aux lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, ainsi que des compétences supplémentaires que les communes lui transfèrent. La communauté de communes regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Cette double condition n'est pas exigée pour les communautés de communes nées avant la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ou issues de la transformation d'un district ou d'une communauté de villes en application de cette même loi.

Compétences

La communauté de communes exerce obligatoirement les deux compétences suivantes :

- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;
- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Elle doit également exercer au moins trois des compétences relevant de sept groupes :

- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie.

La communauté d'agglomération, est un EPCI créé par la loi du 12 juillet 1999, qui remplace la communauté de ville. Elle regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

La communauté d'agglomération dispose de compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville) et des compétences optionnelles (trois à choisir parmi : voirie,

assainissement, eau, cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale). Elle peut en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent. Le conseil de communauté peut aussi définir des compétences qui sont «d'intérêt communautaire», afin d'élargir le champ d'intervention de la communauté.

Compétences

- développement économique ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- équilibre social de l'habitat ;
- politique de la ville ;
- transport urbain

La communauté doit par ailleurs exercer au moins trois des six compétences dont :

- protection et mise en valeur de l'environnement.
- * Etablissement public de coopération intercommunale.
** Etablissement public industriel et commercial

3.9. Communes

La commune est la collectivité administrative de « base » ou de proximité. C'est également la plus ancienne et probablement la plus identifiée par les administrés.

Les communes connaissent une organisation administrative unique, quelle que soit leur taille. Depuis la loi municipale de 1984, elles sont gérées par le conseil municipal et par le maire. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal. Les compétences de la commune s'articulent autour de l'urbanisme et de la maîtrise des sols (plan local d'urbanisme sous réserve de la compétence éventuelle des EPCI et des métropoles, délivrance des permis de construire), de l'enseignement (gestion des écoles élémentaires et maternelles), de la culture et du patrimoine (bibliothèques, musées, offices du tourisme). La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 souligne le rôle des communes comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la mobilité durable, à l'organisation des services publics de proximité, à l'aménagement de l'espace et au développement local.

3.10. Pays

Les pays sont régis par des Contrats de Pays-Région. Les objectifs et lignes budgétaires diffèrent pour chaque pays. Circulaire du 29 septembre 2015, évolution Loi Nôtre.

4. Fondations

L'annuaire du Centre Français des Fonds et Fondations (CFF) recense les fondations et les fonds de dotation créés en France. (<https://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/annuaire/annuaires-1>). Le module de consultation de cet annuaire permet d'effectuer des recherches par : mot clé, statut juridique de l'organisme bailleur, localisation de l'organisme bailleur ou encore domaine d'action. Plus de 50 résultats correspondent au critère « environnement »

Fondation d'entreprise Banque populaire Atlantique - <http://www.fondation-bpatlantique.com>

En 2010, la Banque Populaire Grand Ouest a créé sa Fondation d'entreprise, avec un engagement sur une durée de 5 ans minimum.

Leur vocation est de donner encore plus de force à toutes les initiatives en accordant une subvention.

Les critères d'octroi d'une subvention sont les suivants :

1. Les associations, clientes ou non, de la Banque Populaire Grand Ouest.
2. Les actions/projets présentés doivent entrer dans l'une des catégories suivantes :
 - Solidarité : Projets à caractère humanitaire, social, éducatif, visant notamment à favoriser le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap ;
 - Environnement : Actions en faveur de la préservation de la planète, de la protection de la nature et de la lutte contre le réchauffement de la planète ;
 - Patrimoine et culture : Projets de sauvegarde du patrimoine et de développement de la culture régionale.
3. Les actions/projets présentés doivent se situer sur les départements couverts par la zone géographique de la Banque Populaire Grand Ouest, à savoir :

le Sud-Finistère, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, le Morbihan et la Vendée.

Les dossiers de demande de subvention sont à retourner soit :

- par notre site internet www.fondation-bpatlantique.com
- dans une agence Banque Populaire Grand Ouest
- à l'adresse suivante :
Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique,
1 rue Françoise Sagan
44919 Saint-Herblain Cedex 9

Pour déposer un dossier : <http://www.fondation-bpatlantique.com/demande-de-subvention.html>

Fondation Crédit Coopératif - <http://www.credit-cooperatif.coop/fondation>

La Fondation Crédit Coopératif agit depuis près de 35 ans à la fois aux avant-postes et dans le sillage de la banque qui l'a créée. Elle se met au service des femmes et des hommes qui font l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour un avenir plus juste, plus humain et plus écologique dans un monde en transition.

Pour son programme d'action 2018-2022 la Fondation apportera ainsi son soutien à des projets d'intérêt général qui concourent au développement de l'ESS et à son changement d'échelle. Cette mission est bâtie sur 3 piliers :

1. l'exploration (En soutenant la recherche et la prospective en Économie sociale et solidaire, pour que tous sachent mieux d'où elle vient et où elle va)
2. La transformation (En nouant des partenariats avec différents secteurs de l'ESS qui expérimentent, essaient et font réseaux)
3. l'inspiration (En encourageant les initiatives utiles, ancrées localement par celles et ceux « qui font », les acteurs mobilisés, entêtés, ici, là et là-bas, dans l'effervescence des territoires)

Fondation MACIF - <http://www.fondation-macif.org>

La Fondation Macif s'implique directement aux côtés de porteurs de projets novateurs pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes. Elle agit auprès de structures principalement issues de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales et des entreprises à finalité sociale qui sont engagées dans une dynamique multipartenariale intégrant des acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés.

La Fondation repère, accompagne et essaime :

- des idées novatrices et des projets émergents.
- dans cinq domaines : santé, habitat, mobilité, finance solidaire, lutte contre l'isolement.

Fondation Ensemble - <http://www.fondationensemble.org>

La Fondation Ensemble est une fondation privée, reconnue d'utilité publique, créée en 2004 par Gérard Brémond et son épouse, Jacqueline Délia Brémond.

Sa mission : promouvoir un développement humain durable, c'est-à-dire intégrant la protection de l'environnement.

La Fondation intervient dans quatre secteurs, placés sous le signe du développement durable :

- agriculture durable ;
- pêche durable ;
- préservation de la biodiversité ;
- technologies durables.

Fondation ENGIE - <http://www.engie.com> (anciennement Gaz de France SUEZ)

La Fondation finance des projets portés par des associations d'intérêt général qui correspondent à ses axes d'intervention :

- Insertion pour l'enfance et la jeunesse
- Accès à l'énergie pour le développement durable
- Aide d'urgence

La Fondation ENGIE ne finance pas :

- Les manifestations ponctuelles : festivals, galas, expositions, concerts, conférences...
- Les projets non-associatifs ou individuels : les projets personnels, les voyages, les projets étudiants, les bourses, les séjours d'études, les stages, les thèses et mémoires universitaires
- Les projets relevant de la Fondation Agir Pour l'Emploi (FAPE) ENGIE
- Les projets éditoriaux ou les productions cinématographiques
- Les actions de communication ou les projets ayant un but promotionnel ou publicitaire

La Fondation ENGIE travaille en étroite collaboration avec des ONG, institutions ou associations intervenant dans le domaine de l'accès à l'énergie pour tous et de la biodiversité.

La Fondation inscrit sa philosophie et son action dans la continuité de l'engagement social, sociétal et environnemental du groupe qui est l'un des premiers acteurs mondiaux du secteur de l'énergie. Lors de sa création, en septembre 2010, elle a choisi deux grands champs d'intervention en cohérence avec les métiers et les valeurs d'ENGIE : la solidarité et l'environnement.

Pour plus d'informations : <http://www.projets.fondation-engie.com/fr>

Fondation de France - <http://www.fondationdefrance.org>

Forte de près de 50 ans d'expérience, la Fondation de France est le premier réseau de philanthropie en France. Il réunit fondateurs, donateurs, experts bénévoles, salariés et des milliers d'associations, tous engagés et portés par la volonté d'agir.

Dans tous les domaines de l'intérêt général, la Fondation de France agit au présent et prépare l'avenir :

- en répondant aux besoins des personnes vulnérables, avec des actions favorisant le lien social et respectant leur dignité et leur autonomie ;
- en développant des solutions porteuses d'innovation et de progrès social, qu'il s'agisse de recherche médicale, d'environnement, d'éducation, de culture ou de formation.

Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme - <http://www.fondation-nicolas-hulot.org>

Créée en 1990, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donnée pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

Sa mission est de contribuer à une métamorphose de nos sociétés par le changement des comportements individuels et collectifs. Cette métamorphose a pour but d'assurer la préservation du patrimoine naturel commun, le partage équitable des ressources, la solidarité et le respect de la diversité sous toutes ses formes.

Pour y parvenir :

la Fondation s'appuie sur l'information scientifique la plus complète et objective possible concernant, notamment, l'état écologique de notre planète.

- Elle se base sur la pédagogie pour faire le lien entre les connaissances et l'action auprès de tous les publics. Elle participe, ainsi, à la prise de conscience de l'interdépendance entre les humains et l'ensemble du vivant et de la nécessité d'imaginer des solutions communes.
- Elle participe au débat public en proposant et en portant des solutions à mettre en oeuvre pour transformer nos sociétés et en s'impliquant aux côtés des acteurs du changement.

Fondation Crédit Agricole - <http://www.ca-fondationpaysdefrance.org>

Depuis près de 40 ans, la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France s'engage avec les caisses régionales auprès des collectivités locales, des associations et de tous ceux qui pensent que préserver un monument, un site naturel, un lieu de mémoire, un métier contribue à la vitalité du tissu économique et social.

La Fondation agit dans 6 domaines d'action :

- [Patrimoine bâti](#) : préservation et réhabilitation de monuments et de bâtiments remarquables
- [Patrimoine artistique](#) : restauration et valorisation d'œuvres et d'objets d'art
- [Musées et écomusées](#) : création, aménagement, et développement d'espaces muséographiques
- [Patrimoine naturel](#) : mise en valeur de jardins ou de sites naturels
- [Animation locale](#) : Réutilisation d'un lieu chargé d'histoire pour des activités sociales et culturelles
- [Patrimoine industriel, agricole et maritime](#) : sauvegarde de témoignages de l'économie et des savoir-faire anciens

Fondation Kronenbourg - <http://www.fondation-kronenbourg.com>

Kronenbourg est engagée depuis plus de 50 ans dans une démarche de responsabilité environnementale et sociale, bien avant que le développement durable ne devienne un enjeu majeur pour l'avenir de notre planète et pour la réputation des entreprises. Nous avons ainsi toujours veillé à assurer le développement de nos activités selon un modèle économique respectueux de l'homme et de la nature sur le long terme.

Aujourd'hui, aux côtés du Groupe Carlsberg, nous nous apprêtons à relever de nouveaux défis pour accélérer notre transition énergétique et renforcer notre politique de responsabilité sociale et environnementale.

En 2017, la Fondation Kronenbourg a décidé de recentrer ses activités sur son territoire d'origine, reprenant le principe de développement durable « Penser globalement, agir localement ». Nous restons fidèles à notre vocation première : soutenir les initiatives d'associations qui contribuent à créer du lien social et à favoriser l'insertion, notamment par le travail. Nous y ajoutons une cause pour nous prioritaire: la protection de l'eau. A ce titre, la Fondation Kronenbourg apporte son soutien financier au projet européen du Pôle d'Excellence Educative de l'Eau.

Fondation d'entreprise Truffaut - <http://www.fondation-georges-truffaut.org>

L'engagement est une composante essentielle de l'identité de Truffaut.

Forte de ses 200 ans d'échanges entre la nature et les hommes, l'entreprise Truffaut a intensifié son engagement citoyen depuis le début des années 2000.

La Fondation d'entreprise Truffaut est un engagement durable de la société Truffaut pour fédérer l'ensemble des collaborateurs autour de projets où le végétal est au service de l'homme. Elle soutient financièrement les associations ou organisations à but non lucratif qui développent des actions autour des rapports entre l'homme et le végétal. Convaincue que le jardin oblige à prendre le temps de vivre, d'apprendre à vivre, de se sentir bien et d'être heureux, la Fondation a choisi 3 axes d'intervention :

- Solidaires et pédagogiques ;
- Jardins d'insertion ;
- Jardins à but thérapeutique.

Pour consulter les projets : <http://www.fondation-georges-truffaut.org/les-domaines-dintervention>

Fondation d'entreprise Melvita - <http://fr.melvita.com>

Depuis sa création en 1983, Melvita a toujours inscrit la nature au coeur de sa démarche. Portée par des valeurs écologiques et humanistes. Elle a toujours oeuvré localement pour la préservation de la biodiversité en soutenant de nombreux projets portés par des associations.

Aujourd'hui, en lien avec son histoire et l'engagement écologique de son fondateur, Melvita s'engage pour la sauvegarde

de l'abeille et la préservation de son habitat naturel, en soutenant des projets solidaires s'inscrivant dans une démarche agroécologique et humaniste.

Institut Klorane - <http://www.institut-klorane.org>

Klorane Botanical Foundation est la Fondation d'entreprise des Laboratoires Pierre FABRE, agissant pour la protection et la valorisation du patrimoine végétal. Sa création, en 1994, reflète la volonté de Monsieur FABRE de prendre un engagement fort en faveur de la préservation des espèces naturelles et de permettre au plus grand nombre de partager les connaissances acquises depuis la création du groupe dans le domaine de la botanique.

Les actions conduites par la Fondation s'articulent autour de trois missions :

Protéger les espèces végétales menacées, notamment à travers des partenariats avec des conservatoires et des jardins botaniques, à l'instar du Conservatoire Botanique National de Brest ou du Conservatoire Botanique Pierre Fabre.

Explorer l'univers végétal afin d'accroître la connaissance et la recherche sur la biodiversité, par le biais d'appuis financiers à des missions d'exploration et de sauvegarde aux quatre coins du monde, à des projets de restauration d'herbier, etc.

Éduquer le plus grand nombre et particulièrement sensibiliser les enfants à la richesse et à la fragilité du patrimoine végétal, par des actions pédagogiques, par l'édition de publications, brochures, guides et posters, par l'organisation d'expositions et de journées découvertes botaniques et mycologiques.

Fondation Lemarchand - <http://www.fondationdefrance.org/fondation/fondation-lemarchand-pour-le-quilibre-entre-hommes-et-terre> ou <https://www.fondationlemarchand.org>

La Fondation Lemarchand pour l'Équilibre entre les Hommes et la Terre soutient des projets associatifs favorisant le respect, la préservation et l'utilisation durable de la nature. Les modes de vie et comportements, la solidarité sociale intergénérationnelle, la sensibilisation, l'éducation et les activités de plein air sont au cœur de sa mission.

Fondation Nature et Découverte - <http://www.fondation-natureetdecouvertes.com>

La Fondation Nature et Découvertes s'engage pour la protection de la nature. Depuis le 15 février 2005, la Fondation est membre de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et de son comité français.

Plus qu'un simple mécène, la Fondation, sous l'égide de la Fondation de France, se positionne en tant qu'initiatrice de projet en France métropolitaine, en Afrique francophone, en Outre-mer et tout récemment en Belgique et en Suisse.

La Fondation finance des projets proposés par des associations loi 1901 concernant :

- La protection de la nature : Étude, inventaire ou réintroduction d'une espèce disparue. Aménagement, réhabilitation ou acquisition d'un site naturel, soutien aux initiatives émergentes respectueuses de la biodiversité cultivée.
- L'éducation à la nature : Projets pédagogiques demandant une participation active des enfants dans la réalisation d'outils complémentaires de ceux déjà existants et qui permettent de découvrir et de mieux connaître la nature.
- La sensibilisation des publics : Campagne de sensibilisation à la biodiversité pour le grand public ou à destination d'un public ciblé : édition de documents écrits, réalisation de supports audiovisuels ou multimédias, organisation d'expositions...

ATTENTION

Bien que fonctionnelle, les candidatures par le biais du formulaire sont désormais closes pour l'année 2018.

Pour des raisons informatiques, l'équipe de la Fondation ne sera pas en mesure d'en prendre connaissance.

Rendez-vous au 1er novembre 2018 pour les demandes de financements 2019 avec une nouvelle interface «Associations-Fondation».

Déposer un dossier : <http://www.fondation-natureetdecouvertes.com/nos-criteres/deposer-un-dossier>

Fondation Yves rocher - <http://www.yves-rocher-fondation.org>

La Fondation s'engage pour la sauvegarde du monde végétal et de la biodiversité.

Le rôle de la Fondation est de se concentrer et d'agir en faveur de la biodiversité. La Fondation choisit de le faire à travers 4 programmes durables :

- en soutenant des femmes engagées, créatrices de communautés actives ;
- en plantant des arbres ici et ailleurs, symboles d'enracinement ;
- en préservant les espèces végétales, uniques et vitales à tous ;
- en suspendant le temps, grâce au regard éclairé des photographes.

Fondation Veolia environnement - <http://www.fondation.veolia.com>

Créée en mai 2004, la fondation Veolia s'est donnée pour mission de soutenir, en France et à l'étranger, des actions d'intérêt général sans but lucratif qui concourent à la lutte contre l'exclusion et à la protection de l'environnement, et fournit une aide d'urgence lors de catastrophes naturelles.

Elle se concentre dans trois domaines d'actions :

- l'urgence humanitaire et aide au développement : Lors de catastrophes naturelles et de crises humanitaires, la Fondation apporte une aide d'urgence : accès à l'eau potable, gestion de l'énergie et des déchets. Elle accompagne également des projets d'aide au développement des services essentiels qui sont au coeur des métiers de Veolia.
- le lien social et accompagnement vers l'emploi : La Fondation appuie des structures soutenant le retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées à travers des projets d'actions d'accompagnement, de formation, de réinsertion sociale et professionnelle via une activité économique. Elle encourage la création de « passerelles » entre les personnes en insertion et les métiers du groupe, la sortie vers un emploi durable constituant un objectif prioritaire.
- La protection de l'environnement et de la biodiversité : Des grands programmes internationaux qui restaurent et protègent des écosystèmes remarquables reçoivent le soutien de la Fondation. Elle participe également à de nombreuses actions de sensibilisation et de communication afin de contribuer à faire évoluer les comportements vers un plus grand respect de l'environnement.

Fondation Norauto - <http://www.fondation.norauto.fr>

La Fondation Norauto s'est fixée pour mission d'entreprendre pour une conduite solidaire et responsable.

Elle soutient des projets associatifs qui agissent dans 3 domaines :

- aide à la mobilité : La Fondation contribue à rendre la mobilité accessible au plus grand nombre. Elle accompagne des projets favorisant les déplacements des personnes fragilisées ou handicapées, comme l'aménagement de véhicules, l'apprentissage de la conduite ou des déplacements urbains pour des personnes illettrées...
- sécurité routière : La Fondation contribue à favoriser un espace sécurisant et partagé sur les routes. Elle soutient des projets d'éducation ou de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les usagers de la route. Des ateliers de conduite pour personnes âgées, des ateliers pédagogiques pour la conduite d'adolescents en scooters ou encore la mise en place de pédibus sont des exemples d'initiatives soutenues par notre fondation.
- environnement : la Fondation contribue à protéger l'environnement des bords de route. Elle soutient des projets renforçant le lien entre route et environnement, comme la lutte contre les pollutions des bords de route (déchets, pesticides, etc), la protection de la biodiversité, l'utilisation des modes de déplacement doux (piétons, cyclistes, etc)...

Fondation Sylvain AUGIER - <https://www.fonds-sylvainaugier.fr>

La Fondation a pour objectifs de concourir et de sensibiliser à la sauvegarde des paysages sous toutes leurs formes, d'agir en faveur de la protection de la biodiversité et de favoriser l'éducation à l'environnement.

Appel à candidatures trophées « une école, un jardin ».

Fondation pour la recherche sur la biodiversité FRB - <http://www.fondationbiodiversite.fr>

La Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité est une plateforme entre les différents acteurs scientifiques et les acteurs de la société sur la biodiversité.

La FRB a pour mission de favoriser au niveau national, communautaire et international le développement, le soutien et l'animation des activités de recherche sur la biodiversité et leur valorisation, dans les domaines biologique, socio-économique et juridique, et des activités associées de formation, de sensibilisation et de diffusion des résultats.

Le Plan d'actions de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) pour la période 2018-2021 s'articule autour de 3 objectifs et six sous-objectifs à atteindre d'ici à 2021. Étroitement liés, ces objectifs sont un ensemble cohérent et homogène qui confère à la FRB un cadre structurant, lisible, ciblé et déclinable en projets et activités opérationnels pour les quatre années 2018 à 2021. Ses 3 objectifs sont : Soutenir la recherche sur la biodiversité, Agir avec la recherche sur la biodiversité, Diffuser et transférer les connaissances de la recherche sur la biodiversité.

Fondation BNP Paribas - <http://group.bnpparibas>

La Fondation aide des personnes, des œuvres, et des organismes dont l'activité présente un caractère culturel, social,

scientifique, humanitaire, éducatif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement ou à la diffusion de la culture française.

Ses 3 champs d'actions sont:

- culture : oser et accompagner ;
- solidarité : intégrer et faire grandir ;
- environnement : comprendre le climat

Depuis 2010, la Fondation BNP Paribas soutient la recherche sur le changement climatique au travers du programme Climate Initiative. L'objectif ? Comprendre les impacts du changement climatique pour en prévoir les conséquences sur notre environnement et sur les populations à travers le monde.

Fondation LÉA Nature-Jardin Bio - <http://www.leanature.com>

En 2011, la Fondation LÉA Nature-Jardin Bio est créée sous l'égide de la Fondation de France dans le but de pérenniser les engagements de LÉA NATURE envers les associations environnementales.

La Fondation a pour objectif de favoriser la sauvegarde de la nature et prévenir des impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé. Ses actions prioritaires : le lien santé/environnement, la souveraineté alimentaire et l'accès aux semences.

La Fondation a pour mission :

- via le club 1% for the planet, apporter son soutien financier à des causes d'intérêt général, à travers trois axes prioritaires :
 - aider le développement de l'agriculture paysanne et écologique ;
 - limiter les impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé ;
 - protéger et restaurer la biodiversité.
- sensibiliser les citoyens à la préservation de la biodiversité, dans l'intérêt des générations futures, par des prises de position affirmées.

Fondation CHIRAC pour le développement durable et le dialogue des cultures - <http://www.fondation-chirac.eu>

Le rôle de la Fondation Chirac est de donner toute la visibilité et la résonance nécessaire aux actions efficaces déjà entreprises et qui pourraient être des solutions à une plus grande échelle.

Protection de la biodiversité, dialogue des cultures, respect de l'environnement : parce que les réponses à ces nouveaux défis sont plurielles, la Fondation agit sous des formes multiples. Elle rassemble des femmes et des hommes de tous les continents, décidés à agir au service de la paix. Elle poursuit son action grâce à la générosité de ses donateurs et mécènes. Chaque action de la Fondation se construit grâce à des partenariats qui prennent différentes formes : partenariat institutionnel, partenariat de conseil, partenariat financier ou partenariat de terrain.

Fondation d'entreprise du littoral - <http://www.fondationdulittoral.com>

La Fondation a pour but le développement durable des espèces reliant les littoraux. En association avec ceux qui y vivent et y travaillent, la Fondation du littoral veut promouvoir leur développement intègre et durable. Elle intervient pour promouvoir ou accompagner des projets mobilisants des acteurs locaux, orientés vers une valorisation économique harmonieuse. Elle vise à tisser entre eux des liens d'échanges et de solidarité.

La Fondation du littoral est le promoteur de trois projets : 15° Nord, productions agricoles du littoral et Archipel de la mer de Garonne, qui est un projet de développement local de Gironde.

Fondation Énergies pour le monde - <http://www.fondem.org/fondation-energies-pour-le-monde>

Créée à l'initiative d'Alain Liébard en 1990, Énergies pour le Monde (Fondem) est une fondation reconnue d'utilité publique présidée par Jean-Louis Borloo. Soutenue depuis sa création par des partenaires privés et publics et ses donateurs, elle s'est donnée pour but de faciliter l'accès à l'électricité des populations rurales qui en sont toujours dépourvues, contribuant ainsi à leur développement économique et social dans le respect de l'environnement.

Fondation Laboratoire Lescuyer - <https://fondation.laboratoire-lescuyer.com>

La Fondation d'Entreprise Laboratoire Lescuyer a hérité de son entreprise fondatrice, sa volonté d'agir. Elle est donc partenaire d'associations porteuses de projets qui répondent à des valeurs qui sont depuis toujours au cœur des précoc-

cupations du Laboratoire :

- s'engager pour la santé de chacun ;
- préserver la nature et l'environnement ;
- permettre l'accès à l'éducation et à la formation ;
- s'investir dans des projets solidaires ;
- soutenir la recherche et le développement.

Vous désirez proposer un projet : humanitaire, lié à la santé, à la solidarité, à la recherche et développement ou à la protection du patrimoine naturel ?

Vous pouvez faire parvenir vos projets par courrier à la Fondation par courrier : Fondation d'Entreprise Laboratoire Lescuyer, 15 rue le Corbusier 17440 Aytré ou par courriel : fondation@laboratoire-lescuyer.com

Les dépôts de projets seront examinés tout au long de l'année par le Conseil d'administration qui sélectionnera plusieurs projets à soutenir.

Fondation WWF-France - <http://www.wwf.fr>

La Fondation WWF France oeuvre au quotidien pour construire un avenir où l'homme vit en harmonie avec la nature. Reconnue d'utilité publique depuis 2004, la Fondation est enfin un acteur majeur de la cause environnementale en France, grâce au soutien de ses bénévoles et ses donateurs.

La Fondation WWF France a pour missions :

- protéger les espèces ;
- conserver les écosystèmes ;
- réduire l'empreinte écologique ;
- promouvoir la transition énergétique.

Fondation GoodPlanet - <http://www.goodplanet.org>

La Fondation GoodPlanet a pour mission d'éduquer et de sensibiliser le grand public à l'environnement et la solidarité, notamment le jeune public.

Elle produit de nombreux outils pédagogiques (posters, kits, jeux, livres numériques, films, photos, expositions...) sur tous les thèmes du développement durable et met également en place des animations dans les écoles tout en proposant des activités pédagogiques au Domaine de Longchamp.

5. Mécénat

5.1. ADMICAL	42
5.2. Pourquoi être mécène ?	42
5.3. Qui peut bénéficier du mécénat ?	42
5.4. Les différentes formes de mécénat	43
5.5. Fiches pratiques et fiches repères de l'ADMICAL	44
5.6. Le mécénat : un métier, des professionnels	44

5.1. ADMICAL

<http://www.admical.org>

Site spécialisé dans le mécénat d'entreprise, Admical fourmille d'informations pour les porteurs de projet à la recherche de fonds. Ils diffusent un répertoire du mécénat riche de 600 entreprises mécènes ou fondations... Le site informe également de l'aide que peut vous apporter Admical, soit de l'information, des formations en recherche de fonds, etc.

Grande tendance de la générosité, le mécénat est en plein développement en France. Entreprises, particuliers, quel que soit leur budget ou leur statut, se lancent dans l'aventure solidaire, du simple don à la création d'une fondation. Et vous, quel mécène serez-vous ? Petit tour d'horizon des possibilités à travers les grands principes du mécénat.

Le mécénat est un don, d'une entreprise ou d'un particulier, à une activité d'intérêt général. Cet engagement peut être réalisé en argent, en nature (don de produits) ou en compétences, et concerner des domaines très variés : social, culture, éducation, santé, sport, environnement, recherche...

Le mécénat n'est pas un acte réservé aux riches ou aux très grandes entreprises : 97% des entreprises mécènes sont des TPE ou des PME. En France, il est encouragé et encadré par de nombreux dispositifs légaux. D'un acte de générosité intuitif, le mécénat peut aussi devenir un véritable outil stratégique, cherchant à optimiser son impact sur la cause et à créer de la valeur immatérielle pour l'entreprise.

La pratique du mécénat est encadrée par la Charte du mécénat, signée par la plupart des acteurs du secteur. Respect mutuel, confiance, expérimentation,... On y trouve les principes de toute relation de mécénat.

Le mécénat en France est encadré et encouragé par un dispositif fiscal, dont Admical est à l'origine, et dont s'inspirent aujourd'hui de nombreux pays. Le texte de référence est la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite «Loi Aillagon». Elle permet notamment aux entreprises et aux particuliers de déduire respectivement 60% et 66% de leurs dépenses de mécénat de leurs impôts, sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

5.2. Pourquoi être mécène ?

- Jouez un rôle sociétal : en contribuant à l'intérêt général, entreprises et particuliers mécènes prennent conscience de l'importance grandissante du rôle sociétal qu'ils peuvent jouer.
- Instaurez un dialogue avec votre environnement : la relation avec les partenaires ouvre le mécène à des interlocuteurs nouveaux, avec lesquels il n'aurait pas naturellement été en contact. Le mécénat crée des passerelles et instaure un dialogue qui renforce l'ancrage du mécène dans son environnement ou sur son territoire.
- Développez l'engagement de nouvelles parties prenantes : un mécène instaure une dynamique qui essaime autour de lui : parmi les collaborateurs de son entreprise, ses partenaires, ses clients, ou dans sa famille, ses amis. Il peut également susciter des prises de conscience.

5.3. Qui peut bénéficier du mécénat ?

Insertion par le sport, création artistique, préservation du patrimoine, lutte contre l'illettrisme, sauvegarde d'espèces menacées, recherche médicale... Les projets aidés par les mécènes sont extrêmement variés.

Pour pouvoir entrer dans le système fiscal du mécénat, les porteurs de projets doivent respecter de nombreux critères, dont les deux principaux sont l'intérêt général et la gestion désintéressée.

Les critères d'éligibilité

Pour pouvoir recevoir du mécénat au regard du droit fiscal, le bénéficiaire et son projet doivent remplir différentes conditions :

- sauf exceptions, exercer son activité en France ;
- exercer son activité dans au moins un des domaines d'intérêt général ;
- avoir un caractère non lucratif ;
- ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Ces critères sont cumulatifs.

Le saviez vous ?

Le code général des impôts précise que sont éligibles au mécénat : les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises»

(Articles 238 bis et 200 du code général des impôts)

Pour en savoir plus, consultez la fiche Repères n°1 «L'éligibilité au mécénat» sur le site internet d'Admical.

L'éligibilité au mécénat permet de délivrer des reçus de dons.

5.4. Les différentes formes de mécénat

Quel soutien pour quel projet ?

Le mécénat peut prendre la forme d'un soutien financier, comme c'est encore majoritairement le cas aujourd'hui, mais il peut également s'appuyer sur d'autres ressources du mécène : ses compétences et celles de ses collaborateurs, ses produits ou encore sa technologie.

Les différentes formes de mécénat permettent à chaque mécène de réaliser un mécénat sur mesure, en cohérence avec son identité, sa culture, sa taille ou encore ses objectifs stratégiques. Il est par exemple parfois plus facile pour une entreprise de donner des produits que de faire un don financier.

1. Le mécénat financier :

- C'est quoi ? Le mécénat financier est l'apport d'un montant en numéraire (en argent) au profit d'un projet d'intérêt général.
- Qui le pratique* ? Mécénat traditionnel, il est encore le plus couramment utilisé par les entreprises quelle que soit leur taille : 77% des entreprises mécènes pour 80% du budget total du mécénat en France.

2. Le mécénat en nature :

- C'est quoi ? Le mécénat en nature consiste à donner ou mettre à disposition des biens au profit d'un projet d'intérêt général. Pour en savoir plus, consultez la fiche Repères n°7 «Le mécénat en nature» sur le site internet d'Admical.
- Qui le pratique* ? En moyenne, 29% des entreprises mécènes font du mécénat en nature. Parmi elles, les ETI et grandes entreprises sont celles qui l'utilisent le plus : 47% d'entre elles, mais les TPE y recourent beaucoup également 31%, contre 20% des PME mécènes. Les entreprises consacrent 8% de leur budget mécénat au mécénat en nature.

3. Le mécénat de compétences :

- C'est quoi ? Le mécénat de compétences consiste à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général.
- Qui le pratique* ? 11% des entreprises mécènes font du mécénat de compétences. Le mécénat de compétences reste un dispositif qui nécessite une certaine ingénierie interne. Cette complexité reste plus facilement gérable au sein d'entreprise d'une certaine taille. Le mécénat de compétences représente 12% du budget du mécénat en France. Pour en savoir plus, consultez la fiche Repères n°3 «Le mécénat de compétences» sur le site d'Admical.

5.5. Fiches pratiques et fiches repères de l'ADMICAL

Des fiches pratiques et repères sont proposés sur :

- la notion d'intérêt général (éligibilité au mécénat)
- la convention de partenariat ;
- les différentes formes de mécénat.

et bien d'autres fiches.

Plus d'informations : <http://www.admical.org/default.asp?contendid=2555>

5.6. Le mécénat : un métier, des professionnels

Depuis les années 80, le mécénat a considérablement évolué, ses métiers et leur reconnaissance également.

Objectifs clairs et précis, contrôle de l'utilisation des fonds, évaluation de l'impact du don, création de valeur, engagement des salariés, expression de la culture d'entreprise... Être mécène ne s'improvise plus. Précurseur de ce mouvement, Admical a créé les premières formations professionnelles à destination des mécènes, aujourd'hui réunies au sein de l'institut Admical.

6. Les Fonds Européens

Dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union Européenne, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) constitue un axe méthodologique du programme de développement rural régional FEADER 2014-2020.

Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux et/ou périurbains pour des actions relatives à la mise en oeuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

La mise en oeuvre de LEADER vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner les actions permettant de les concrétiser.

En tant qu'outil de développement territorial intégré au niveau local, LEADER contribue directement au développement équilibré des zones rurales, qui est l'un des objectifs globaux de la politique de développement rural. L'approche LEADER permet aux acteurs locaux d'élaborer, conduire et évaluer des stratégies novatrices de développement durable à l'échelle d'un territoire rural.

Ainsi, ce document nous permet d'avoir une vue d'ensemble des stratégies LEADER des Groupes d'Action Locale de la Région des Pays de la Loire.

(Stratégies LEADER et fiches actions des Groupes d'Action Locale - Région Pays de la Loire)

Document à télécharger au lien suivant : <https://www.reseaurural.fr/sites/default/files/documents/fichiers/2018-07/Livret%20LEADER%20version%20juillet%202018.pdf>

Personne contact :

Conseil régional des Pays de la Loire
Service coordination des politiques territoriales et santé
Marion GAONACH
02 28 20 62 52
marion.gaonach@paysdelaloire.fr

Annexes

Sigles

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

FDVA : Fonds pour le Développement de la Vie Associative

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (en Mayenne)

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EEDD : Education à l'Environnement vers un Développement Durable

ESS : Economie Sociale et Solidaire

FEADER: Fonds Européen Agricole pour le Développement Rurale

FONJEP : Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire

GAL: Groupe d'Action Locale

GRAINE : Réseau d'éducation à l'environnement, à la citoyenneté et au développement durable en Pays de la Loire

LEADER : Liaisons Entre Action de Développement de l'Economie Rurale

MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

PRA : Plan Régional d'Action

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux

SAGE: Shéma d'aménagement et de gestion des eaux

VVV: Ville Vie Vacances

Bibliographie et sitographie

Le Guide pratique de l'association

GUID'ON a créé un guide « Le Guide pratique de l'association » pour aider à la création et à la gestion des associations « loi 1901 ».

Si vous souhaitez vous procurer ce guide papier gratuit, vous pouvez venir le retirer à la Direction régionale et départementale jeunesse et sports de Nantes.

Il est aussi consultable en ligne : <http://www.guidon.asso.fr>

Répertoire du mécénat d'entreprise 2014

Un ouvrage pratique et pluridisciplinaire pour une recherche efficace, vous y trouverez : les tendances et bilans commentés du mécénat, les entreprises mécènes (coordonnées, politique de mécénat, ...), les actions par domaine (solidarité, culture, environnement, sport, recherche), ainsi que tous les outils indispensables à l'ensemble des acteurs du mécénat (centres de ressources en France et à l'étranger, les formations, une bibliographie...). 544 pages - format 240x160 - Prix : 90€

<http://www.admical.org>

Version allégée disponible en ligne gratuitement

SOLFIA

Le Centre national d'appui et de ressources en financement (CNAR Financement) a mis en ligne un site dédié aux solutions de financement pour les associations : SOLFIA.

<http://www.solfia.org>

Le financement des associations : étude de la CPCA

Télécharger l'enquête : <http://cpca.asso.fr/wp-content/uploads/2012/01/Resultats-de-lenquete.pdf>

Associations et fonds européens. Comment gérer et financer votre projet ? (Cahier n°6 - novembre 2009)

Ce kit propose une démarche de mobilisation des financements européens (FSE, FEDER, FEADER) structurée en 7 phases : de l'idée au projet, du choix du programme à la constitution du dossier, de la mise en oeuvre au bilan final, une trentaine d'outils pratiques, des fiches repères, un glossaire. 94 pages + un CDROM - Prix : 45 €

<http://www.avise.org>

Document réalisé par le GRAINE Pays de la Loire



GRAINE Pays de la Loire

Document réalisé grâce au soutien de :



GRAINE Pays de la Loire
23 rue des renards - 44300 Nantes
02 40 94 83 51
contact@graine-pdl.org
graine-pdl.org